

SYNTHÈSE

SECRETS ET MENSONGES

DES « AVEUX » EXTORQUÉS
SOUS LA TORTURE
EN OUZBÉKISTAN

AMNESTY
INTERNATIONAL



CAMPAGNE **STOP TORTURE**

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations graves des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2015 par Amnesty International Publications
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

© Amnesty International Publications 2015

Index : EUR 62/1119/2015 French
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

Pour toute demande d'information ou d'autorisation, contactez copyright@amnesty.org.

Photo de couverture : Man with tied hands
© ABBPhoto/iStock

amnesty.org/fr

SYNTHÈSE

« Elles [les autorités ouzbèkes] diront que je suis venue d'Ouzbékistan pour vous parler et vous divulguer les secrets du pays. C'est pourquoi il ne faut surtout pas qu'elles soient au courant. Si elles l'apprennent, elles m'enverront immédiatement en prison. »

Zouhra, une ancienne détenue, lors d'un entretien avec Amnesty International dans un autre pays

Voici les secrets que Zouhra craignait de révéler : des policiers l'ont convoquée pour l'interroger. Ils l'ont conduite dans un centre de détention et rouée de coups sur le torse. Ils voulaient la voir incriminer deux de ses proches, accusés d'être membres d'un groupe islamiste radical. Assise sur une chaise et menottée à celle-ci, Zouhra était terrifiée par les cris des hommes et des femmes qu'elle entendait à travers les murs et le sol de la salle d'interrogatoire. Elle a vu des policiers déshabiller des femmes et les faire défiler nues devant leurs collègues, riant et proférant des insultes sexuelles à leur encontre. Elle les a vus battre ces femmes jusqu'au sang, leur briser le nez et les jambes, et les obliger à s'allonger nues sur le sol pour se tenir debout sur leur colonne vertébrale. Elle a vu « les talons de jeunes hommes se déliter » sous les coups incessants de matraque que leur infligeaient des policiers sur la plante des pieds. Quand, au tribunal, le juge a demandé aux proches de Zouhra pourquoi ils avaient « avoué » être membres d'une organisation islamiste interdite, l'un d'entre eux a répondu : « Je ne supportais pas d'être torturé, voilà pourquoi. Si vous ne me croyez pas, regardez mon bras. » Des agents des forces de sécurité leur avaient appuyé les mains et les pieds contre un poêle brûlant, a-t-il expliqué, et les avaient brûlés. « Je n'ai signé ces papiers que parce que je ne supportais pas d'être torturé », a-t-il ajouté. Zouhra, qui a assisté au procès, a raconté que le juge avait écouté ce témoignage en silence avant de retenir à titre de preuve ces « aveux » extorqués sous la torture.

Voici les secrets que les autorités ouzbèkes nient effrontément : les forces de sécurité s'en prennent à des familles entières. Très souvent, tous les membres d'une même famille (les frères, les sœurs, les fils, les filles, les neveux, les nièces, l'époux, l'épouse, le père et la mère) sont placés en détention arbitraire, torturés et soumis à d'autres mauvais traitements pour les obliger à reconnaître des accusations forgées de toutes pièces. C'est sur la base de ces « aveux » que ces personnes sont condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. La plupart des hommes de la famille de Zouhra sont en

prison, vivent dans la clandestinité ou ont fui le pays, craignant pour leur vie. De son côté, Zouhra doit se présenter régulièrement au commissariat et sa maison est placée sous surveillance. « Il est impossible d'être en paix chez soi, explique-t-elle. Si, au réveil le matin, une voiture est stationnée devant la maison, notre cœur s'accélère. C'est ainsi qu'il devient plus fragile. Nous ne pouvons plus vivre [...]. Il n'y a plus d'hommes chez nous, il n'y a même plus de petits-enfants. »

Le cas de Zouhra est loin d'être unique. En dépit des dénégations effrontées systématiquement faites par les autorités ouzbèkes, Amnesty International reçoit des informations crédibles et persistantes faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements pratiqués de manière habituelle et généralisée par des agents des forces de sécurité et du personnel pénitentiaire. Ces actes seraient commis au moment de l'arrestation des personnes, lors de leur transfert, en garde à vue, pendant leur détention provisoire et au sein des établissements carcéraux.

Le rapport d'Amnesty International intitulé *Secrets et mensonges : des « aveux » extorqués sous la torture en Ouzbékistan* contient de nouvelles informations importantes sur les pratiques de torture, les procès pénaux inéquitables et d'autres violations des droits humains dont continuent de se rendre coupables le gouvernement ouzbek et ses représentants. Ce rapport communique également des éléments nouveaux sur des cas individuels et des motifs d'inquiétude sur lesquels l'organisation recueille des informations depuis 1992. Les principaux résultats des recherches de l'organisation sont résumés ci-après.

La torture est monnaie courante au sein du système pénal ouzbek. Les forces de sécurité ont recours à cette pratique contre des femmes et des hommes inculpés d'infractions pénales, par exemple de vol et d'homicide, et contre des personnes tombées en disgrâce auprès des autorités, parmi lesquelles d'anciens fonctionnaires, des policiers et des entrepreneurs. Toutefois, ces 15 dernières années, les personnes qui risquent tout particulièrement d'être victimes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements sont de plus en plus souvent des femmes et des hommes accusés d'atteinte à la sûreté de l'État ou à la législation antiterroriste, ou condamnés pour ce type d'infractions. Il s'agit notamment de musulmans qui fréquentent des mosquées échappant au contrôle de l'État ou suivent des imams indépendants, ainsi que de membres ou membres présumés de partis politiques d'opposition et de mouvements islamiques ou de groupes ou partis islamistes interdits, autant d'entités considérées par les pouvoirs publics comme une menace à la sécurité régionale et nationale.

Les autorités ouzbèkes invoquent souvent la sécurité nationale, l'antiterrorisme et la lutte contre les activités « hostiles à l'État » pour justifier les mesures répressives prises contre des musulmans « indépendants » et des membres réels ou présumés de groupes ou partis islamistes non autorisés. La « guerre contre le terrorisme » menée à l'échelle mondiale par les États-Unis, le statut d'allié stratégique de l'Ouzbékistan pour les États-Unis dans le contexte de la guerre en Afghanistan et la montée en puissance du groupe armé qui se donne le nom d'État islamique (EI) en Syrie et en Irak sont venus appuyer la position des autorités selon laquelle, en l'absence d'action décisive contre les groupes militants, l'Ouzbékistan risquait d'être la cible d'attentats terroristes.

À l'issue d'une visite dans le pays en décembre 2014, Nisha Biswal, secrétaire d'État adjointe des États-Unis pour l'Asie centrale, a déclaré que, dans les relations bilatérales avec

l'Ouzbékistan, il fallait trouver un « juste équilibre entre la pression, le partenariat et une certaine dose de patience stratégique dans la mise en œuvre du changement ». Une « patience stratégique » caractérise aussi les relations entre le pays et des acteurs internationaux tels que l'Union européenne (UE) et ses États membres, en particulier l'Allemagne, depuis 2010, quand la sécurité régionale, la sécurité énergétique et la coopération antiterroriste ont progressivement pris le pas sur les préoccupations relatives aux droits humains et aux libertés civiles dans la liste des priorités politiques et militaires.

En Ouzbékistan, l'un des États les plus autoritaires au monde, la corruption est endémique, ce qui compromet le respect des droits humains et l'état de droit. Vahit Güneş, homme d'affaires turc qui gérait une chaîne de grands magasins dans le pays avant d'être arrêté et torturé en 2011, a comparé la corruption en Ouzbékistan à un « cancer généralisé », affectant tous les aspects de la vie. La corruption imprègne l'appareil judiciaire et le système pénal. Des magistrats corrompus font payer les familles des accusés pour réduire la durée des peines d'emprisonnement prononcées à leur encontre, et des agents du Service de la sécurité nationale (SSN) torturent des détenus, ou menacent de le faire, dans le but de leur soutirer de grosses sommes d'argent. Le caractère systémique de la corruption en Ouzbékistan exclut toute élimination de la torture, entre autres violations des droits humains, dans le pays.

Autre obstacle majeur : l'absence totale de surveillance internationale indépendante de la situation des droits humains sur le terrain. À de rares exceptions près, ni les organisations internationales de défense des droits humains, ni les médias étrangers ne peuvent pénétrer en Ouzbékistan. Le gouvernement n'a pas autorisé Amnesty International à se rendre dans le pays et a ignoré les tentatives de dialogue visant à y améliorer la situation des droits humains.

Méthodologie

Même si elle n'a pu se rendre en Ouzbékistan, Amnesty International a organisé une soixantaine d'entretiens en Europe, en Amérique du Nord et en Asie centrale, entre fin 2013 et février 2015, avec des victimes de torture et leurs proches, des avocats, des défenseurs des droits humains, des journalistes, des militants politiques, des représentants de l'État et d'autres personnes détenant des informations sur les atteintes aux droits fondamentaux commises dans le pays. Tous les entretiens se sont déroulés dans le respect d'un protocole de sécurité rigoureux pour garantir la protection des personnes interrogées comme des informations communiquées.

Techniques de torture

Les recherches effectuées par Amnesty International pour préparer ce rapport ont révélé que les forces de sécurité continuaient d'utiliser régulièrement et délibérément nombre des techniques de torture recensées par l'organisation depuis 1992.

Voici les sévices les plus largement infligés qui ont été évoqués par des victimes, leurs proches et des défenseurs des droits humains d'Ouzbékistan :

- **Les coups** : gifles et coups de poing, de matraque, de matraque en caoutchouc, de barre

de fer et de bouteille en plastique remplie d'eau. Le détenu ou le suspect est suspendu par les mains à un crochet fixé au plafond, les bras souvent attachés dans le dos. Il peut aussi être enchaîné par des menottes à un radiateur ou à une barre métallique fixée au mur. Dans cette deuxième position, on l'oblige à se pencher en avant, la tête en bas et les bras tendus dans le dos.

■ **L'asphyxie partielle** : à l'aide de sacs en plastique ou de masques à gaz. Le masque à gaz est bien attaché sur la tête du détenu ou du suspect, et l'arrivée d'air est coupée jusqu'à ce qu'il s'évanouisse ou soit sur le point de s'évanouir. Il est souvent assis sur une chaise, les menottes au poignet attachées dans le dos pendant le supplice. Des victimes de ces sévices ont raconté que de l'eau ou des fumées toxiques étaient parfois introduites dans l'orifice d'arrivée d'air du masque à gaz.

■ **Le viol et les autres violences sexuelles, contre les hommes et les femmes** : au moyen d'objets, par exemple de bouteilles et de matraques. Des viols en réunion perpétrés contre des femmes comme contre des hommes par des policiers sont également signalés. D'anciens prisonniers et des victimes de torture ont avancé que le viol et les autres violences sexuelles étaient utilisés délibérément contre de pieux musulmans et musulmanes pour briser leur volonté. En raison du caractère infamant attribué au viol, de nombreuses victimes hésitent à en parler. Elles ont l'impression que leur « honneur » et celui de leur famille ont été atteints et craignent que leur position sociale en soit diminuée.

Parmi les autres méthodes de torture employées figurent la torture psychologique, la privation de nourriture et d'eau, l'exposition à des températures extrêmes, la privation de sommeil, les décharges électriques et les humiliations sexuelles.

Lieux de torture

La torture et les autres formes de mauvais traitements sont le plus souvent utilisés par la police ou le SSN contre des suspects en garde à vue, pour les contraindre à avouer, ou bien contre des personnes en détention provisoire, qui ont déjà été présentées à un juge et inculpées.

Il n'est pas rare, cependant, que les forces de sécurité frappent et infligent d'autres mauvais traitements aux suspects immédiatement après leur arrestation, bien avant qu'ils ne soient placés dans un centre de détention officiel. Un grand nombre d'anciens détenus et de victimes de torture ont raconté que des policiers et des membres du SSN avaient commencé à les rouer de coups alors qu'ils les conduisaient au commissariat.

Bien souvent, les fonctionnaires qui se livrent à des actes de torture sont masqués et sans uniforme, ce qui rend difficile leur identification et intimide davantage les personnes arrêtées. Celles-ci ont expliqué que la police et le SSN faisaient fréquemment appel à d'autres prisonniers inculpés d'infractions de droit commun ou condamnés pour ce type d'infractions pour torturer les personnes en détention provisoire, les comparant aux « petites mains » des forces de sécurité.

Les salles où sont pratiquées les tortures sont généralement situées en sous-sol ou au rez-de-chaussée des commissariats et des centres de détention provisoire. D'après les descriptions qui en ont été faites, certaines ressemblent à de petites cellules disciplinaires, d'à peine

deux mètres sur quatre mètres, déjà occupées par deux détenus chargés par des policiers ou des agents du SSN de torturer ou autrement maltraiter le suspect jusqu'à ce qu'il soit prêt à « avouer » ou à accuser d'autres personnes.

Torture aux mains du SSN – L'histoire de Vahit Güneş

Vahit Güneş a rencontré les chercheurs d'Amnesty International en octobre 2014. Maintenu pendant 10 mois dans un centre de détention du SSN à Tachkent, la capitale ouzbèke, il a brossé un tableau effrayant des rouages de la torture et des autres mauvais traitements qui y étaient appliqués.

D'après Vahit Güneş, les détenus sont identifiés non par leur nom mais par leur numéro de cellule, qui ne cesse de changer puisqu'ils sont fréquemment déplacés d'une cellule à une autre. S'ils oublient leur numéro, ils se font frapper par des membres du SSN. « Vous n'êtes plus un être humain. là-bas, il vous attribue un numéro, votre nom n'existe plus. J'étais le numéro 79. Je n'étais plus Vahit Güneş, j'étais le 79. Vous n'êtes pas un être humain, vous êtes devenu un numéro », a expliqué Vahit Güneş.

La torture est pratiquée dans des salles d'interrogatoire, dans des cellules disciplinaires et dans des pièces prévues à cet effet, parfois aussi dans des salles d'eau ou des sanitaires. Régulièrement, des agents du SSN déshabillaient entièrement Vahit Güneş dans la salle d'eau, et l'obligeait à se pencher en avant pour le passer à tabac et lui infliger des humiliations sexuelles.

Il a également été battu par deux prisonniers pendant plusieurs jours et plusieurs nuits dans une petite cellule disciplinaire appelée *presskat* (salle de compression).

« Une *presskat* est une cellule où vivent deux personnes. Ils ajoutent un lit supplémentaire et vous devenez le troisième occupant de la cellule. J'ai été placé dans une [*presskat*] déjà occupée par deux hommes très grands et très forts. Dès mon arrivée, ils se sont mis à me battre », s'est-il remémoré.

D'autres détenus ont raconté à Vahit Güneş avoir été torturés dans des pièces prévues à cet effet, insonorisées et isolées. Il a lui-même été enfermé dans une de ces pièces pendant une courte période, expliquant : « Il existe des salles de torture. Les murs sont isolés et insonorisés. Il n'y a pas de lumière. Ils y placent des détenus, qui sont à la merci de deux hommes masqués [...]. Il y a une salle de torture à chaque étage. Il y a également des cellules et une *presskat* à chaque étage. »

Des garanties ignorées en pratique

Même si elles sont souvent incomplètes et régulièrement bafouées dans les faits, nombre des garanties essentielles contre la torture et les autres mauvais traitements sont inscrites dans le droit ouzbek. La torture est érigée en infraction dans le Code pénal, et le recours à cette pratique est interdit expressément dans le Code de procédure pénale. Les personnes arrêtées doivent être conduites immédiatement dans un lieu de détention officiel, où elles doivent être enregistrées. Elles peuvent, en théorie, recevoir la visite de leurs proches et de leurs avocats dès leur placement en détention, et ce autant de fois qu'elles le souhaitent. Elles doivent être présentées à un juge dans les 72 heures suivant l'enregistrement de leur

arrestation, qui doit autoriser leur maintien en détention provisoire. En raison du climat d'impunité dont jouissent les tortionnaires et du rôle central des « aveux » dans la condamnation des accusés, il n'est généralement tenu aucun compte de ces garanties.

La torture comme moyen d'obtenir des « aveux »

La torture et les autres formes de mauvais traitements restent employés pour extorquer des « aveux » ou d'autres éléments à charge, ainsi que pour intimider et sanctionner des personnes en garde à vue ou en détention provisoire. Les tribunaux continuent de condamner très souvent des accusés sur la foi d'éléments obtenus sous la torture. Dans la plupart, voire la totalité des cas présentés dans ce rapport, les juges ont ignoré ou rejeté les accusations de torture ou d'autres mauvais traitements, même lorsque des preuves dignes de foi ont été produites à l'audience. Pourtant, dans quatre arrêts dont le premier remonte à 1996, le plénum de la Cour suprême a expressément interdit le recours à la torture pour obtenir des « aveux » et déclaré non recevables ces moyens de preuve dans les procédures judiciaires. Ces dispositions clairement définies des arrêts de la Cour suprême ne figurent pas dans le Code de procédure pénale, qui devrait être modifié et prévoir qu'il est formellement interdit de recourir à la torture et aux mauvais traitements pour obtenir des éléments de preuve ainsi que de déclarer recevables ces éléments devant la justice. Les juges devraient également recevoir pour instruction de tenir des audiences distinctes pour déterminer la recevabilité des éléments qui auraient été extorqués sous la torture.

L'absence d'enquêtes sur les allégations de torture

L'Ouzbékistan ne dispose pas de mécanisme ni d'organe indépendants destinés à examiner les allégations de torture dans les plus brefs délais et avec efficacité. Le ministère public transmet généralement ce type de plaintes au ministère de l'Intérieur, sous la responsabilité duquel sont placés ces mêmes fonctionnaires accusés de commettre des actes de torture. L'absence de véritable mécanisme indépendant a favorisé la généralisation d'une culture de l'impunité.

Le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme des Nations unies ont fait part à plusieurs reprises de leur préoccupation face au faible nombre de poursuites pour torture et autres mauvais traitements engagées en Ouzbékistan, alors que les organisations de défense des droits humains recueillent chaque année de nombreuses informations dignes de foi faisant état de tels sévices, et que les autorités reçoivent plusieurs dizaines de plaintes en bonne et due forme.

La surveillance des lieux de détention

L'Ouzbékistan n'a pas de mécanisme indépendant de surveillance permettant d'inspecter les lieux de détention. Aucune organisation non gouvernementale, nationale ou internationale, ne se rend dans les prisons pour y effectuer des visites régulières, impromptues et non accompagnées. En avril 2013, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a émis une déclaration publique signalant qu'il avait pris la décision très difficile de mettre fin à toutes les visites aux détenus en Ouzbékistan, car il n'était pas en mesure d'effectuer des visites de

détenus selon ses procédures habituelles et ces visites étaient donc « inutiles¹ ». Les diplomates, même s'ils ont parfois accès à certains établissements pénitentiaires, sont en règle générale accompagnés, lors de leurs visites, de membres de l'administration pénitentiaire ou des forces de l'ordre. Les mêmes conditions s'appliquent aux défenseurs des droits humains qui, en de rares occasions, sont autorisés à rendre visite à des collègues incarcérés.

¹ Comité international de la Croix-Rouge, *Ouzbékistan : le CICR décide de mettre fin aux visites aux détenus*, 2013, disponible sur <https://www.icrc.org/fre/resources/documents/news-release/2013/04-12-uzbekistan-detainees.htm>.

Conclusion

La torture est devenue caractéristique du système judiciaire ouzbek. Elle est au cœur de l'approche adoptée par les pouvoirs publics pour s'en prendre à l'opposition, combattre les menaces à la sécurité et conserver leur mainmise sur le pouvoir. La torture n'est jamais justifiée. Elle n'est pas viable à long terme. Pourtant, la communauté internationale n'a pas hésité à fermer les yeux sur la mauvaise conduite flagrante d'un État considéré comme un allié géostratégique. Cette attitude inconsidérée fait énormément de tort aux milliers de victimes qui languissent actuellement dans les salles de torture de l'Ouzbékistan.

Les autorités ouzbèkes peuvent prendre des mesures pour éliminer la torture, mais d'énormes changements en termes de volonté politique sont nécessaires pour que cet objectif soit atteint. Nombre de ces changements sont présentés dans les recommandations ci-après. Seules les autorités ouzbèkes peuvent apporter ces changements, mais la communauté internationale, en particulier les partenaires stratégiques de l'Ouzbékistan, doivent faire preuve de plus de fermeté dans leurs appels à la mise en œuvre de ces changements.

Principales recommandations à l'Ouzbékistan

- Le gouvernement ouzbek doit mettre le droit interne en conformité totale avec les obligations internationales de l'Ouzbékistan relatives à l'interdiction absolue de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il convient notamment de modifier le Code pénal et le Code de procédure pénale ouzbeks et d'y ajouter les interdictions formelles suivantes, dans des dispositions distinctes :

- la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, tels qu'ils sont définis dans la Convention des Nations unies contre la torture, sont formellement interdits en toutes circonstances ;
- l'obtention par la torture d'aveux ou de déclarations auprès d'individus accusés d'infractions pénales, de témoins ou de toute autre personne détenue par des acteurs étatiques ouzbeks est formellement interdite en toutes circonstances ;
- il est formellement interdit, en toutes circonstances, de retenir à titre de preuve des aveux, ou d'autres informations ou témoignages, extorqués sous la torture ou au moyen d'autres mauvais traitements dans le cadre de procédures, notamment de procédures pénales ;
- personne ne peut être poursuivi en justice ni déclaré coupable sur la foi uniquement de ses propres aveux.

- Le plénum de la Cour suprême d'Ouzbékistan doit publier un ensemble de règles pour veiller à ce que les magistrats, à toutes les instances, soient informés des procédures à respecter pour déterminer si les aveux ou d'autres éléments de preuve produits par le ministère public dans une procédure pénale et par des acteurs étatiques dans tout autre type de procédure ont été obtenus après usage de la torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce règlement doit garantir, au minimum, les points suivants :

- les juges prennent au sérieux les allégations de recours à la torture pour faire « avouer » des accusés ou obtenir des déclarations de témoins, demandent régulièrement au ministère public des informations précises sur les enquêtes ouvertes

sur ces allégations et surveillent la progression des enquêtes en cours ;

- les juges tiennent une audience distincte (procédure du voir-dire) pour déterminer si des aveux, ou d'autres informations ou témoignages, ont été extorqués sous la torture ou au moyen d'autres mauvais traitements ;

- les juges veillent à ce que, lors de cette audience distincte, la charge de la preuve incombe à l'accusation, qui doit démontrer que les aveux, les informations ou les témoignages produits n'ont pas été obtenus par la torture ou d'autres mauvais traitements ;

- les juges concluent que les aveux d'un accusé ou les déclarations d'un témoin ne sont pas recevables s'ils estiment probable le recours à la torture ou à d'autres mauvais traitements pour obtenir ces éléments de preuve.

- Le gouvernement ouzbek doit inviter le rapporteur spécial sur la torture des Nations unies à se rendre dans le pays pour y mener une mission d'établissement des faits.

Principales recommandations à la communauté internationale

- inscrire les droits humains, en particulier l'interdiction de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, à l'ordre du jour des réunions bilatérales avec le gouvernement de l'Ouzbékistan et l'engager à mettre ses lois, ses politiques et ses pratiques en conformité totale avec ses obligations internationales relatives aux droits humains ;

- veiller à ce que les droits humains, en particulier l'interdiction de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, soient inscrits à l'ordre du jour de toutes les réunions multilatérales où il est question de l'Ouzbékistan, et adopter, le cas échéant, des résolutions pour exhorter le gouvernement ouzbek à mettre ses lois, ses politiques et ses pratiques en conformité totale avec ses obligations internationales relatives aux droits humains ;

- apporter une aide, notamment technique, au gouvernement de l'Ouzbékistan pour qu'il modifie son Code de procédure pénale et y interdise expressément la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que l'utilisation dans le cadre de procédures, notamment de procédures pénales, d'informations ou de preuves extorquées sous la torture.

LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE, LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.

■ Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.

■ Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

Ensemble, nous ferons entendre notre voix.

Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

Nom

Adresse

Pays

Courriel

Je désire faire un don à Amnesty International
(merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros)

Somme

Veuillez débiter ma carte

Visa

Mastercard

Numéro

Date d'expiration

Signature

JE VEUX AIDER

Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez, en vous adressant au siège d'Amnesty International, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené-e à recevoir des courriers d'autres associations et ONG. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher cette case :

Veuillez retourner ce formulaire au bureau d'Amnesty International dans votre pays. Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier à l'adresse suivante : www.amnesty.org/en/worldwide-sites

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à : Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni



SECRETS ET MENSONGES

DES « AVEUX » EXTORQUÉS SOUS LA TORTURE EN OUBÉKISTAN

La torture et les autres formes de mauvais traitements constituent des pratiques persistantes et très répandues en Ouzbékistan. Les forces de sécurité et le personnel pénitentiaire se rendent régulièrement coupables de ces actes au moment de l'arrestation des personnes, lors de leur transfert, en garde à vue, pendant leur détention provisoire et au sein des établissements carcéraux.

Les forces de sécurité ont recours à la torture et à d'autres mauvais traitements pour extorquer des « aveux » et d'autres éléments à charge, ainsi que pour intimider et sanctionner les détenus et leurs proches. Les personnes qui risquent tout particulièrement d'être victimes de ces sévices sont celles perçues par les autorités comme une menace à la sécurité nationale.

Les tribunaux fondent très souvent leurs décisions sur des « aveux » sujets à caution, obtenus par la torture, la contrainte ou la tromperie. En outre, les juges ignorent ou rejettent les accusations de torture ou d'autres mauvais traitements, même lorsque des preuves dignes de foi sont produites à l'audience. Il est très rare que des poursuites soient engagées pour des actes de torture. Les pouvoirs publics s'abstiennent d'ailleurs généralement d'enquêter véritablement sur les faits de ce genre qui leur sont signalés.

Les autorités ouzbèkes refusent fermement de reconnaître que la torture est systématiquement employée et que les tribunaux retiennent régulièrement des éléments de preuve extorqués sous la torture. Cependant, aucun mécanisme indépendant de surveillance n'existe dans le pays, qui refuse en outre d'ouvrir ses frontières à tout contrôle international indépendant et efficace de la situation des droits humains.

La communauté internationale n'a pas exercé de pressions suffisantes pour que l'Ouzbékistan élimine la torture, accordant davantage d'importance à la lutte contre le terrorisme et à la coopération en matière de sécurité qu'au respect des droits humains.

Cette synthèse donne un aperçu de l'ampleur du problème en Ouzbékistan et contient des recommandations à l'intention des autorités du pays pour qu'elles mettent le droit interne en conformité totale avec leurs obligations internationales relatives à l'interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements.

Index : EUR 62/1119/2015
Avril 2015

amnesty.org/fr

AMNESTY
INTERNATIONAL

